

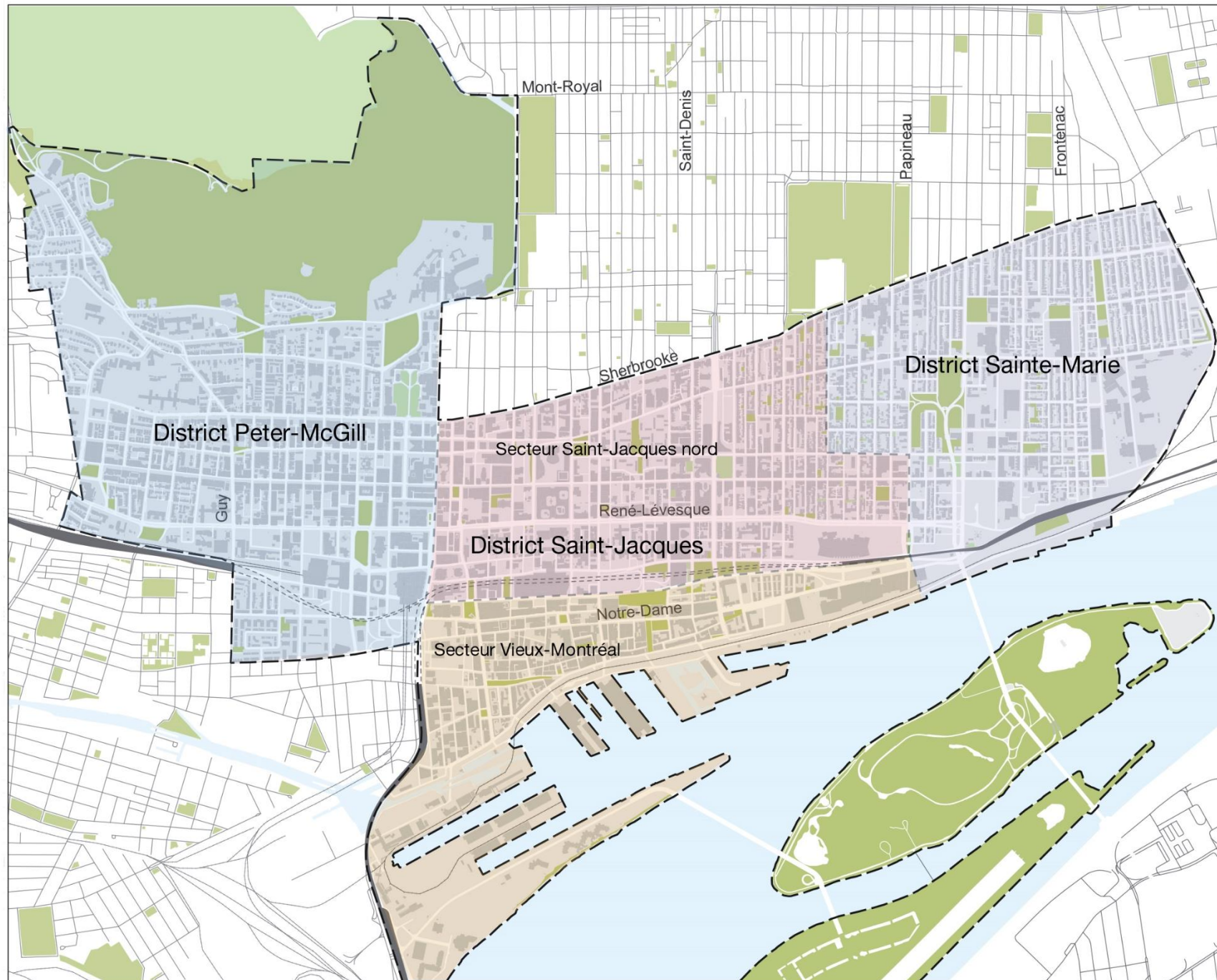


# Mémoire

## Règlement pour une métropole mixte

24 octobre 2019

# DISTRICTS D'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE



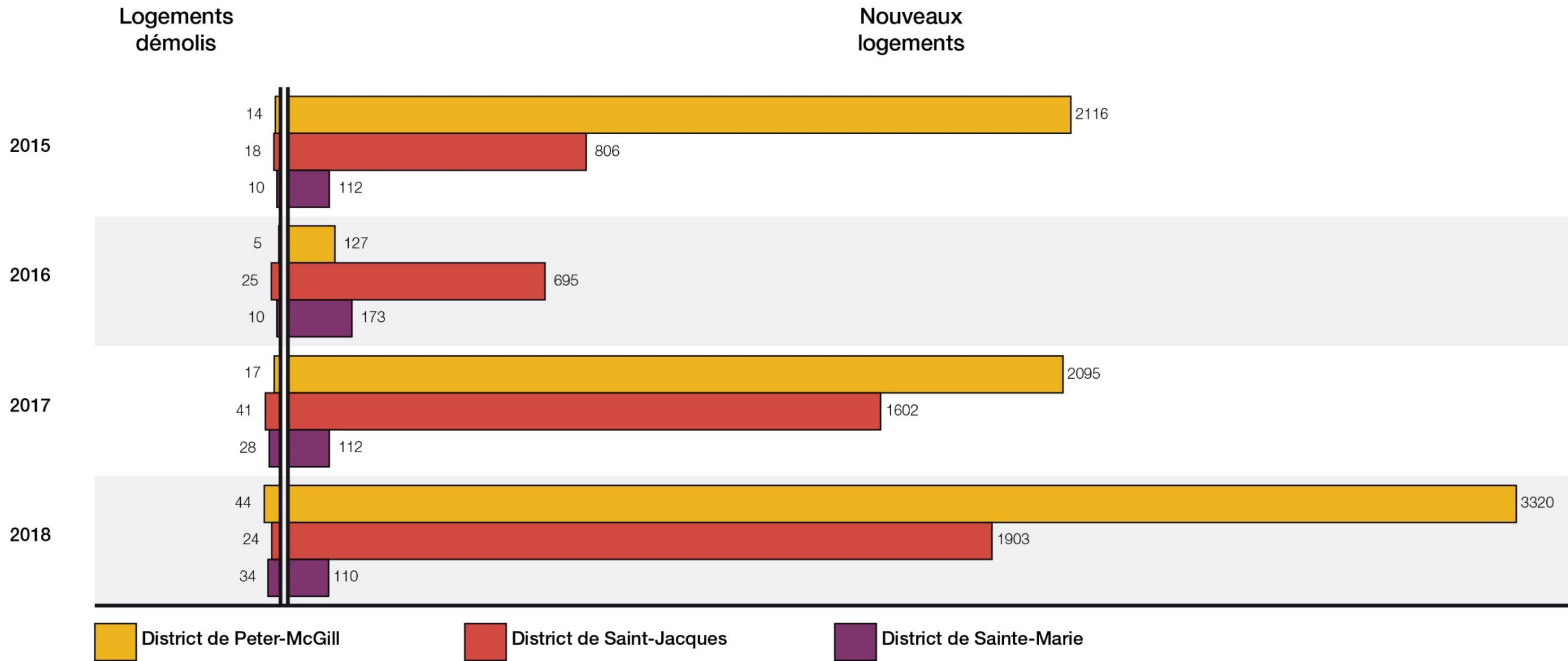
- Distinction territoriale
- Peter-McGill
  - Saint-Jacques
  - Sainte-Marie
  - Vieux-Montréal

- Limite d'arrondissement de Ville-Marie
- Parc de Montréal
- Autre espace public



Sources : CMM, Ville de Montréal

Fond de plan : Ville de Montréal



Note: Les données de 2018 ne comprennent que les logements complétés ou démolis de janvier à novembre.

# PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX LIVRÉS DEPUIS 2013

Population visée par les projets livrés

- Personnes seules et familles
- Personnes âgées
- Besoins particuliers



--- Limite de l'arrondissement de Ville-Marie

■ Parc de Montréal

■ Autre espace public



Sources : Groupe CDH (2017), AHM (2018) et Interloge (2017)

Fond de plan : Ville de Montréal (2011), Adresse Québec (2016) et MTQ (2012)

# PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX EN DÉVELOPPEMENT

## Étape d'approbation d'AccèsLogis

- Élaboration
- Approbation préliminaire
- Engagement conditionnel
- Engagement définitif
- Construction
- Livré (depuis moins d'un an)

## Autre projet

- Corporation d'habitation  
Jeanne-Mance

Limite de l'arrondissement de  
Ville-Marie

Parc de Montréal

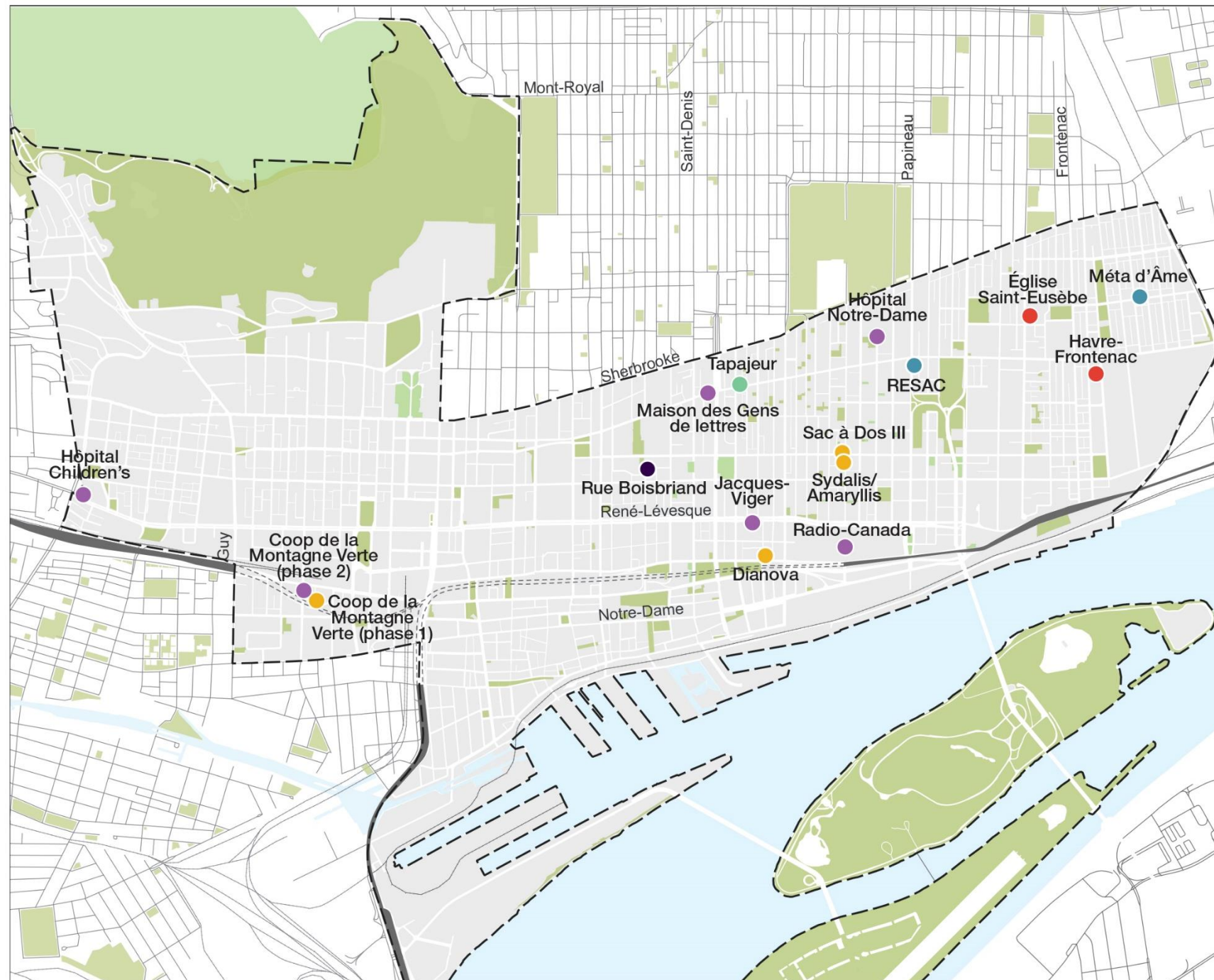
Autre espace public

0 500 1000 m



Sources : Groupe CDH (2017), AHM (2018) et  
Interloge (2017)

Fond de plan : Ville de Montréal (2011), Adresse  
Québec (2016) et MTQ (2012)

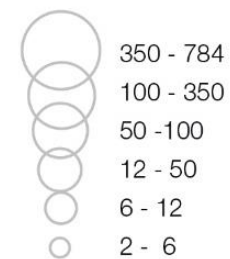


# LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS

## Mode de tenure

- OMHM
- CHJM
- SHDM
- COOPÉRATIVE D'HABITATION
- OSBL D'HABITATION

## Nombre de logements par bâtiment



Limite d'arrondissement de Ville-Marie

Parc de Montréal

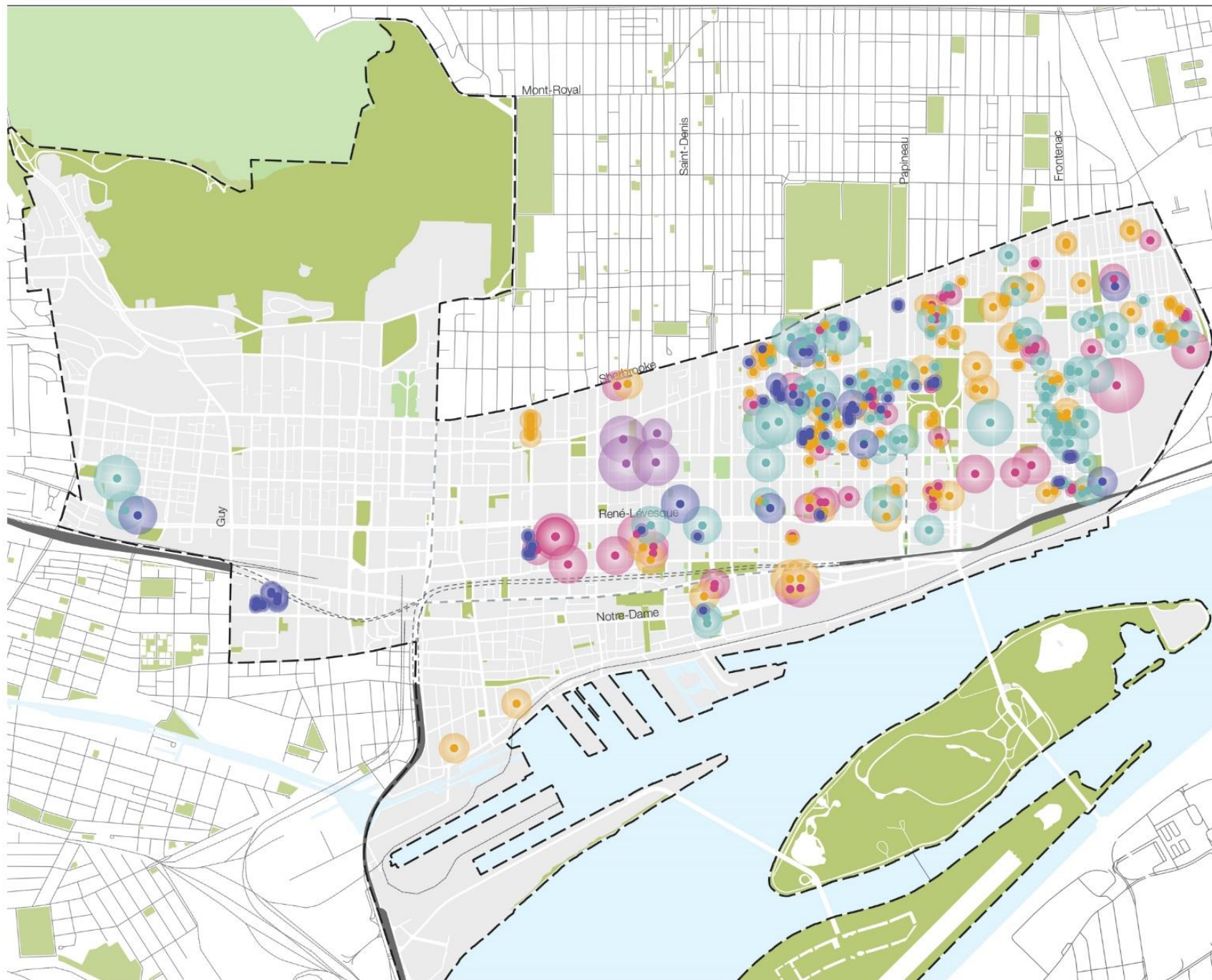
Autre espace public

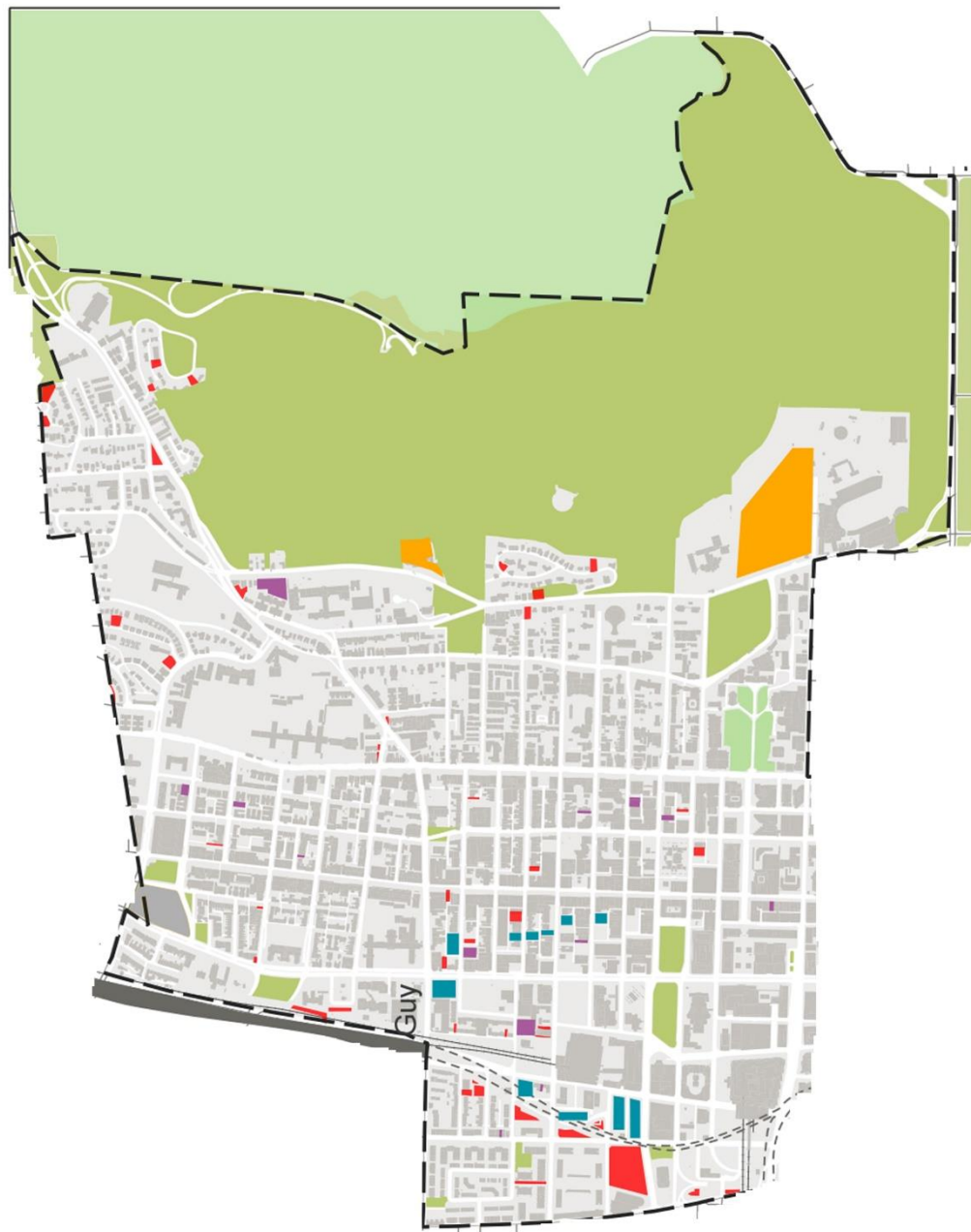
0 500 1000 m

Sources : SHQ, OMHM, CHJM, SHDM, Groupe CDH, Atelier habitation, FÉCHIMM FOHM, Ville de Montréal  
Fond de plan : Ville de Montréal

**RAYSIDE** | LABOSSIÈRE

Architecture Design Urbanisme





## TERRAINS VACANTS

- Terrain vacant
- Site hospitalier excédentaire
- Bâtiment vacant
- Stationnement présentant une opportunité de développement

Limite d'arrondissement de Ville-Marie

Parc de Montréal

Autre espace public

Sources : CMM (2014), Ville de Montréal, Rayside Labossière, MSSS

Fond de plan : Ville de Montréal (2011), Adresse Québec (2016) et MTQ (2012)

# Recommandations

- 3) Que le Règlement considère la cession par le promoteur d'immeubles à logements locatifs comme une façon de créer du logement social et abordable en retirant ceux-ci du marché.
- 4) Que soit interdite au promoteur la possibilité d'effectuer une contribution financière pour tous projets résidentiels de plus de 100 unités, s'assurant ainsi une construction effective de logements sociaux et abordables au centre-ville.



- 6) Que la Ville de Montréal maintienne une gestion décentralisée par arrondissement du fonds de contribution et s'assure que les projets d'inclusion soient réalisés dans le même secteur que celui où une entente a été conclue.
- 7) À défaut d'avoir une gestion décentralisée du fonds, que soit indiquée la provenance de chaque dollar versé au fonds.
- 8) Que l'entièreté du fonds soit dédiée à la création de logements sociaux et abordables au centre-ville jusqu'à ce que l'iniquité flagrante induite par les décisions politiques antérieures soit réduite et que les taux de logements sociaux et abordables soient semblables à ceux des autres secteurs de l'arrondissement Ville-Marie.

- 9) Que la Ville de Montréal révisé la proportion de logements sociaux prévue au règlement à 40 %
- 13) Que les exigences d'application soient les mêmes pour tous les territoires.